**Information relative au recueil des données des participants dans une opération cofinancée par les fonds affaires intérieures**

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action portée par xxxxx cofinancée par un des trois fonds des affaires intérieures : le fonds asile migration et intégration (FAMI) ou le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) ou l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).

En application de l’article 15 de l’acte attributif de subvention, conclue entre le porteur de projet et l’autorité de gestion/autorité de gestion déléguée, xxxx s’est notamment engagé à respecter la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

L’Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l’efficacité des actions financées par les crédits européens et à s’assurer de la protection du budget de l’Union contre les irrégularités. Pour ce faire, il est nécessaire de recueillir des données relatives aux participants des actions citées précédemment.

Le règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 rend ainsi obligatoire la collecte de certaines données relatives à la situation des personnes qui participent à une action.

Ainsi, les données recueillies pourront faire l’objet d’un traitement informatique destiné notamment :

* à connaître votre situation au début de l’action ;
* à évaluer l’utilisation des fonds affaires intérieures en France.

Par ailleurs, vous pourrez être contactés ultérieurement dans le cadre d’enquêtes menées sur la réalisation et les résultats de l’action cofinancée.

## Destinataire des données

Le destinataire de vos données est l’organisme qui met en œuvre l’action (porteur de projet) à laquelle vous participez. Ces données sont enregistrées et conservées conformément aux dispositions du RGPD.

## Enregistrement et conservation des données

Ces données seront exploitées par l’autorité de gestion/autorité de gestion déléguée des fonds affaires intérieures en France ainsi que les autorités nationales et européennes chargées du contrôle de la bonne utilisation de ces fonds. Au sein de ces services, l’accès à vos données est réservé aux seuls agents en charge des fonds européens.

Les données enregistrées dans le système d’information Synergie utilisé par l’autorité de gestion/autorité de gestion déléguée seront conservées conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Les données sont conservées pendant la durée des programmes européens et la durée légale de contrôle des dossiers.

## Responsable du traitement des données de l’organisme qui met en œuvre l’action

## A compléter par le porteur de projet

## Responsable du traitement des données de l’autorité de gestion

Le responsable du traitement des données collectées est la direction générale des étrangers en France (DGEF), en tant qu’autorité de gestion des trois programmes des fonds affaires intérieures.

Ministère de l’Intérieur et des Outre-mer

Direction générale des étrangers en France

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

## Vos droits auprès de l’organisme qui met en œuvre l’action

## A compléter par le porteur de projet

## Vos droits auprès de l’autorité de gestion/autorité de gestion déléguée

Vous disposez d’un droit d’accès et de rectification concernant vos données. Pour l’exercer, veuillez contacter le délégué à la protection des données : delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n’est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la commission nationale informatique et libertés (CNIL).